

ARRÊTÉ DU MAIRE



Arrêté municipal portant dérogation à l'Arrêté Préfectoral

"Bruits de voisinage" - Manifestations sur les lieux publics et accessibles au public

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS

ARR 2023-13

OBJET

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 (2°), L2214-4 et L2215-7
Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2016-048- ARSDD07SE-01 du 17/02/2016 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Ardèche et notamment son article 4 qui donne la possibilité aux Maires d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions;
Vu la demande présentée par M. DENAT Kevyn, gérant, La Molette 07140 LES ASSIONS représentant L'ARTI BEACH, en vue de la mise au norme des diffusions sonores et afin d'installer un limiteur au sein de son établissement lors des Soirées concert estivales à l'Arti Beach 3337 Route des Vans La Molette 07140 LES ASSIONS.
Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement visé au paragraphe précédent.

ARRETE

Article 1^{er} : M. DENAT Kevyn, gérant, 3337 Route des Vans La Molette 07140 LES ASSIONS, représentant L'ARTI BEACH est autorisé en vue de la réalisation d'une étude acoustique à tester la production musicale le 27 avril 2023 à compter de 20h00 jusqu'à 00h30 afin de procéder à l'installation d'un limiteur de son.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection figurant dans le dossier de demande déposé à la mairie le 14 juin 2021.

Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse 90 décibels.

Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Ardèche.

Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans le délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Les Assions, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Les Vans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.



Fait à Les Assions
Le 18 avril 2023
Le Maire,
Emmanuel LEGRAS.